

Arrêté portant ouverture des concours externe et interne par spécialités d'accès au grade d'Ingénieur Territorial - Session 2025 -

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifiée relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- le décret 2018-238 du 03 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examen en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20241118-CONC-2024-45-AU
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024 ...1...

- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requise pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- Les **sept (07)** lauréats issus de la session 2022 et valablement inscrits sur la liste d'aptitude des ingénieurs territoriaux « spécialités : infrastructures et réseaux / urbanisme, aménagement et paysages / informatique et systèmes d'information, » jusqu'au 01 mars 2025.
- Considérant qu'il en résulte que le concours peut être ouvert pour **12** postes.

Arrête

Article 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe organise au titre de l'année 2025 les concours externe et interne d'accès au grade d'Ingénieur Territorial par spécialités pour un total de **12** postes, répartis ainsi qu'il suit :

	Ingénierie, Gestion Technique et Architecture	Infrastructures et Réseaux	Informatique et systèmes d'information
Externe	03	04	03
Interne	01	01	00
Totaux	04	05	03

Article 2 : Sont admis à se présenter au concours :

Le concours externe : est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation susvisé, ou d'un diplôme d'architecture ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 2 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Le concours interne : est ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa

Article 3 : Les dates des épreuves d'admissibilité sont fixées aux **18 et 19 Juin 2025 à Basse-Terre**.

Les lieux de déroulement des épreuves d'admissibilité seront déterminés ultérieurement en fonction du nombre et de l'origine géographique des candidats et seront précisés sur la convocation des candidats admis à concourir.

Les épreuves d'admission se dérouleront au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe sis à Basse-Terre à compter d'**octobre 2025**.

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20241118-CONC-2024-45-AU
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

...3...

Article 4 : L'inscription se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : LA PREINSCRIPTION OU LE RETRAIT DE DOSSIER

La période de préinscription en ligne ou de retrait de dossier est fixée du **17 décembre 2024 au 22 janvier 2025** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **15 février 2023**, dix-neuf heures, heure locale :

-Soit sur le site internet www.cdg971.com – rubrique concours et examens « calendrier et inscription ».

-Soit directement sur le site : www.concours-territorial.fr (*)

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent :

- Effectuer leur préinscription sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe : avenue Paul LACAVE, Petit-Paris, 97 100 BASSE-TERRRE, du **17 décembre 2024 au 22 janvier 2025**, délai de rigueur ouvert les lundi, mardi et jeudi de 08 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 16 H 30 et les mercredi et vendredi de 08 H 00 à 12 H 30 (un ordinateur sera mis à disposition pour effectuer la préinscription en ligne).

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent :

- Effectuer leur préinscription sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe : avenue Paul LACAVE, Petit-Paris, 97 100 BASSE-TERRRE, du , délai de rigueur ouvert les lundi, mardi et jeudi de 08 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 16 H 30 et les mercredi et vendredi de 08 H 00 à 12 H 30 (un ordinateur sera mis à disposition pour effectuer la préinscription en ligne).

- Adresser, en courrier simple, leur demande de dossier précisant la nature du concours (externe, 1^{er} concours interne et 2^{ème} concours) du **17 décembre 2024 au 22 janvier 2025** dernier délai le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi (joindre obligatoirement une enveloppe A4 libellée à leur nom et adresse et timbrée à 2,56 euros pour l'envoi du dossier).

Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée. Les demandes de dossier formulées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

La préinscription ne vaut pas inscription. A l'issue de la procédure de préinscription, il conviendra OBLIGATOIREMENT d'imprimer le dossier généré en PDF, de le compléter, de le signer et de l'adresser ou le déposer avec les pièces demandées au Centre de Gestion dans les délais prévus ci-après.

2^{ème} étape : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée **17 décembre 2024 au 30 janvier 2025**, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent être :

- Déposés à l'accueil ou dans la boite aux lettres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe – Avenue Paul Lacavé – Petit Paris – 97100 BASSE-TERRRE jusqu'au **30 janvier 2025**, avant 16h30 délai de rigueur.

- Adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe jusqu'au **23 février 2023** inclus, dernier délai :

- En courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi.
- En courrier recommandé et /ou sur le listing informatique produit par La Poste faisant foi.

Code de dépôt en préfecture
971-289710022-20241118-CONC-2024-45-AU
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté. Les dossiers d'inscription retournés par télecopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.

(*) Le site Concours-Territorial (www.concours-territorial.fr) est une porte d'entrée, qui facilite les inscriptions aux concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale. Toutes les sessions organisées par le CDG y sont en effet référencées. Les informations sont mises à jour régulièrement de manière dynamique.

Il est également l'outil nécessaire à la mise en œuvre des limitations d'inscription définies à l'article 36 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et dans le décret n° 2021-376 du **31 mars 2025** (et notamment son article 7 reproduit ci-dessous), selon lesquelles, lorsque plusieurs centres de gestion organisent simultanément un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade, les candidats ne peuvent figurer sur plusieurs listes des admis à participer, quelles que soient les modalités d'accès au concours.

Article 7 du décret n° 2021-376 : « quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centre de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. »

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tard jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

clôture des inscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue »

Article 5 :

Le candidat en situation de handicap peut demander à bénéficier d'aménagement d'épreuves en fournissant un certificat médical établi par un médecin agréé, autre que son médecin, et daté de moins de six mois avant le déroulement des épreuves prévues les **18 et 19 juin 2025**. Ce certificat atteste de la compatibilité du handicap du candidat avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte-tenu des possibilités de compensation du handicap, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires permettant au candidat, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Ce certificat doit être transmis à l'autorité organisatrice des concours avec le dossier d'inscription, ou à défaut, **avant le 19 avril 2025**, délai de rigueur.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 6 :

Les concours se dérouleront conformément au décret n° 206-206 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Ingénieurs Territoriaux.

Article 7 :

La liste nominative des membres du jury et des correcteurs sera fixée ultérieurement par arrêté

Article 8 :

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Française.

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20241118-CONC-2024-45-AU
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Article 9 :

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Fait à Basse-Terre, le 18 novembre 2024

La Présidente,



- Denise BLEUBAR -

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20241118-CONC-2024-45-AU
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024